

Pourquoi une fédération ?

- ▼ • **Pour être plus efficace ensemble** et participer à un réseau convivial de parents d'élèves, organisés en conseil local.
- • **Pour être soutenu et accompagné**, en cas de besoin, dans vos démarches vis-à-vis de l'école de votre enfant, auprès de la mairie, de l'inspection de circonscription, de la direction académique.
- • **Pour bénéficier de l'information**, de la documentation et des formations organisées par la FCPE.
- ▲ • **Pour être mieux informé** de ce qui se passe dans l'école de votre enfant, dans le système éducatif en général et pour connaître vos droits de parent d'élève.
- • **Pour agir collectivement pour l'ensemble des élèves** et être un interlocuteur écouté des pouvoirs publics : mairie, département, région, direction académique et rectorat, parlement, ministères.

Choisissez la FCPE !

- ▼ • Force de proposition et de progrès pour l'École, la FCPE est une fédération **indépendante et reconnue d'utilité publique**.
- • La FCPE est la **première association de parents d'élèves** avec ses 280 000 adhérents et ses résultats aux élections des représentants de parents d'élèves.
- • La FCPE **représente les parents à tous les niveaux de l'éducation Nationale** : des écoles à la mairie, du département à la région, jusqu'au niveau national (Conseil Supérieur de l'Éducation).

Bonne année scolaire 😊

FCPE 34 : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques de l'Hérault
Bat 9 La butte Richemond - 27 rue Savorgnan de Brazza - 34070 Montpellier
Tél : 04.67.69.02.47 - cdpe34@gmail.com



Hérault

CDPE 34 - 08/2020 - © Photo : Michael Jung - Graphisme J. Paris



b i e n v e n u e

à la Maternelle !

Fédération des **C**onseils de **P**arents d'**E**lèves des écoles publiques

Parents d'élèves, rejoignez-nous ! www.fcpe34.org

Le projet éducatif de la FCPE pour la maternelle

▲ • **Une école publique, gratuite et laïque**

■ • **Une école inclusive**

● • **Le droit à la scolarisation dès 2 ans**
si les parents le souhaitent, dans des conditions adaptées.

■ • **Une pédagogie et des objectifs adaptés**

L'enjeu premier de la scolarisation en maternelle est la socialisation des tout-petits et l'apprentissage du langage. À travers un programme et des méthodes d'enseignement adaptés et ludiques, axés sur l'éveil de toutes les formes d'expression et le développement de la motricité, les enfants apprennent à se connaître eux-mêmes, prennent conscience de l'espace et du temps, apprennent à communiquer avec les autres et à vivre en communauté.

Un garde-fou : Il ne doit pas s'agir de méthodes inspirées de l'école élémentaire, dont les acquis d'apprentissages seraient évalués, voire contrôlés.

● • **Privilégier les rythmes individuels**

À l'école maternelle, il est souhaitable de donner priorité aux rythmes individuels des élèves sur les rythmes collectifs, y compris pendant le temps de la sieste.

▼ • **Une véritable formation des enseignants**

La FCPE revendique que les enseignants du premier degré puissent bénéficier d'une formation complémentaire à la prise en charge des plus petits en maternelle.

■ • **Un ATSEM par classe à temps plein**

La FCPE défend la présence d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps plein par classe, de la petite à la grande section.

Bon à savoir...

Comment être informé de la vie de l'école ?

Des temps de rencontre sont organisés tout au long de l'année par l'école, d'autres le sont à l'initiative des parents :

- **Réunion de parents** : elle a lieu quelques jours après la rentrée et est signalée aux parents dans le cahier de liaison ou par voie d'affichage. C'est également l'occasion de rencontrer les fédérations de parents d'élèves.
- **Élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école en octobre** : les deux parents votent, quelle que soit leur nationalité, par correspondance ou à l'école.
- **Temps forts de l'école** : sortie pédagogique, exposition, fête, spectacle, etc.
- **Rendez-vous avec l'enseignant.e** : tout au long de l'année, en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison ou directement auprès de lui/elle en déposant ou en allant chercher votre enfant à l'école.

Qui sont vos interlocuteurs ?

- **L'enseignant.e** de votre enfant, pour les apprentissages et la vie de classe.
- **La directrice / le directeur**, pour le fonctionnement de l'école.
- **L'Inspecteur/trice de l'Education Nationale (IEN)**, supérieur hiérarchique des enseignants de l'école. Ses coordonnées doivent figurer sur le tableau d'affichage de l'école.
- Le service éducation de **la commune**, pour les locaux, la sécurité, le périscolaire (garderie, activités...) et la restauration scolaire.
- **Les représentants de parents d'élèves élus** peuvent vous accompagner dans vos rendez-vous et vos démarches concernant l'école. N'hésitez pas à les solliciter.

La restauration scolaire en maternelle

La restauration scolaire devient un service public dès qu'elle est proposée à l'école : **tous les enfants ont le droit d'y être inscrits. La FCPE a fait reconnaître ce droit dans la loi** et le fait respecter lorsque des enfants sont refusés à la cantine, notamment au motif qu'un des parents ne travaille pas.

La FCPE revendique :

- **Une restauration scolaire adaptée à l'âge des enfants, saine, de qualité**, avec au moins 20 % d'aliments bio en application de la loi Egalim.
 - Une pause méridienne d'au moins 90 minutes et **un encadrement suffisant**.
 - **Du mobilier de cantine adapté** à l'âge et à la taille des enfants.
- Les prix des repas sont fixés par le conseil municipal de la commune de l'école. Renseignez vous sur **la tarification sociale** (quotient familial) mise en place par votre commune.